

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

1) Description de la procédure de VAE

La VAE est avant tout une procédure de vérification, d'évaluation et d'attestation des compétences professionnelles du candidat, par un jury. Elle nécessite par conséquent la production d'un véritable travail de description des compétences acquises en rapport avec le titre demandé.

Procédure de demande de VAE

Etape 1

- Le candidat à la VAE sollicite Carrel pour préparer le titre par le dispositif VAE

Etape 2

- Après un entretien d'accueil et de présentation du titre, un bref descriptif du parcours professionnel du candidat est abordé. Carrel fait ensuite parvenir au candidat un dossier de demande de recevabilité (livret 1) à retourner dûment complété

Etape 3

- Comité d'étude du dossier de recevabilité
 - ✓ Si la candidature est non-recevable au regard des conditions de recevabilité, le candidat en est informé par courrier
 - ✓ Si la candidature est recevable, Carrel fait parvenir au candidat un courrier de confirmation de recevabilité et une proposition d'accompagnement à la préparation du titre.

Etape 4

- Le candidat informe Carrel de sa volonté d'être accompagné ou non

Etape 5

- Accompagnement du candidat sur le financement de la VAE (CPF, plan de formation, pôle emploi ou financement personnel)

Etape 6

- Sans accompagnement dans la préparation de la certification
 - ✓ Le candidat rédige le dossier de validation (livret 2). Une date de passage devant le jury est fixée en concertation avec le candidat et le dossier est préparé seul
- Avec accompagnement dans la préparation de la certification
 - ✓ Rendez-vous de cadrage avec un tuteur Carrel et remise du guide de rédaction du livret 2 et du dossier support de l'entretien oral.
 - ✓ Un planning de suivi est établi
 - ✓ Le candidat rédige le dossier (livret 2) en étant accompagné par le tuteur qui émerge des feuilles d'accompagnement.
 - ✓ Le candidat est entraîné à la soutenance orale et guidé dans la préparation du dossier d'annexes à présenter au jury

- ✓ Une date de passage devant le jury est fixée en concertation avec le tuteur et le candidat.

Etape 7

- Convocation de la commission de jury et remise du guide de jury VAE
- Passage du candidat
- Délibération de la commission pour :
 - Validation partielle,
 - Validation totale du titre objet de la procédure de VAE,
 - Aucune validation. Le refus est circonstancié et met fin au processus.
- Emargement et signature du procès-verbal VAE

Etape 8

- Edition du parchemin

2) Les conditions de recevabilité de la demande des candidats

La VAE est un droit individuel inscrit dans le code du travail ouvert à toute personne quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation justifiant d'un an d'expérience en rapport direct avec la certification visée dans le domaine concerné. Le dossier de demande de recevabilité est conforme au formulaire CERFA 12818*02, fixé par arrêté du 29 janvier 2018 publié au journal officiel du 1^{er} février 2018.

Les conditions de recevabilité requises sont les suivantes :

- Un formulaire de candidature dûment renseigné avec la signature manuscrite ou électronique
- Les documents relatifs à la durée de l'expérience en fonction du titre : l'expérience doit être en correspondance avec le contenu du référentiel de la certification : activités professionnelles, associatives, bénévoles, syndicales, électorales... (article L6412-1 du code du travail) ainsi que les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel
- Les pièces justificatives à joindre obligatoirement :

Nature de l'activité	Pièces justificatives
Salariée	Bulletins de salaire Attestations d'employeurs Attestations d'expériences

Non Salariée	Selon votre situation Déclarations fiscales Déclarations d'existence URSSAF Extraits de K bis (activités commerciales) ou D1 (activités artisanales)
Bénévole / Syndicale / Elu local	Attestation signée par deux personnes de l'association ou du syndicat, ayant pouvoir ou délégation de signature
Volontaire	Attestation de l'organisme employeur Contrat de volontariat associatif
Sportif de haut niveau	Inscription sur la liste des sportifs de haut niveau

- Une attestation sur l'honneur qu'une seule demande de VAE a été déposée pour la certification, pour l'année civile en cours
- Une copie des diplômes, certificats et toutes autres pièces permettant au jury d'apprécier la nature et le niveau des études (photocopies des certifications, diplômes, titres, attestations de participation à des formations continues, etc.)

Le candidat devra en outre fournir :

- Son identité et adresse et les copies des pièces d'identité
- Son statut actuel
- La mention du diplôme choisi
- Eventuellement une demande d'accompagnement à l'explicitation des savoir-faire et compétences
- Si le candidat vise une validation partielle ou complète
- Une déclaration sur l'honneur assurant l'exactitude des informations fournies

Carrel se prononcera notamment sur :

- ✓ Les conditions administratives requises : « Toute personne qui a exercé pendant au moins un an une activité professionnelle salariée, non salariée ou bénévole, en France ou à l'étranger, en rapport avec l'objet de sa demande, peut demander la Validation des Acquis de son Expérience. »
- ✓ Le bon positionnement sur le diplôme c'est-à-dire si le parcours d'expérience du candidat lui a donné l'occasion d'assimiler et de comprendre les connaissances disciplinaires pratiques et théoriques définies dans le référentiel du titre. Plus le parcours d'expérience cadre avec les attentes du diplôme mieux c'est.
- ✓ Si le parcours d'expérience n'est pas trop daté et dépassé.
- ✓ L'antériorité des expériences du candidat à la VAE, la quantité des missions et la progression régulière de ses responsabilités.
- ✓ La motivation du candidat.

Lors de l'évaluation du candidat Carrel pourra se baser sur les éléments de preuves officielles et vérifiables suivants :

Les certificats ou contrats de travail, attestations d'emploi (à défaut les bulletins de salaires), lettres de recommandations, fiches de poste, les organigrammes des services fréquentés, les notifications de promotion, les titres et diplômes validés, les dispenses d'épreuves déjà acquises, des lettres de mission, les synthèses de bilan de compétences, etc.